



100e anniversaire de la communauté de Lausanne

01.10.2023

À l'occasion du centenaire de la communauté de Lausanne, l'apôtre de district J. Zbinden célèbre le service divin du dimanche 1er octobre 2023



Le texte de base de service divin se trouve dans le Psaume 48; les versets 10-12.

"Ô Dieu, nous pensons à ta bonté au milieu de ton temple. Comme ton nom, ô Dieu !

Ta louange retentit jusqu'aux extrémités de la terre ; ta droite est pleine de justice. La montagne de Sion se réjouit, les filles de Juda sont dans l'allégresse, à cause de tes jugements."

Au cours d'une prière de reconnaissance, l'apôtre de district a exhorté l'assemblée au développement intérieur et extérieur, à la fidélité et à la "fierté" pour le centenaire de la communauté. Par conviction, des membres fidèles ont œuvré et témoigné, ils ont mis en application la volonté de Dieu. La communauté est un cadeau de Dieu.

Dieu accorde son soutien à tous et offre ce qui est nécessaire à chacun. Son amour est inconditionnel et il entend toutes les prières.

Le psalmiste évoque la bonté au milieu du temple. Le passage dans I Corinthiens 3:16 dit *"Ne savez vous pas que vous êtes le temple de Dieu (...)"*. À ce titre il appartient à chacun de parler des bontés divines. Tout ce qui vient de Dieu n'est que bonté.

Dieu est amour, c'est son nom. **"Je suis celui qui suis"** a-t-il mentionné à Moïse lors de l'épisode du buisson ardent, durant lequel ce dernier a fait part à Dieu de son souci de s'adresser au Pharaon.

Louer Dieu consiste à connaître et accomplir sa volonté. L'apôtre de district a mis en évidence des éléments de la louange tels que : remercier et témoigner de la reconnaissance; rechercher ce qui est bon chez son prochain et non ses fautes; adorer la majesté divine et témoigner de son existence ainsi que de ses bontés.

La justice de Dieu se manifeste dans sa grâce et s'est révélée dans le sacrifice de son fils, Jésus Christ.

À l'occasion de ce service divin, deux âmes ont reçu le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains de l'apôtre.

